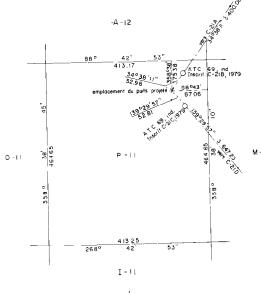


COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET U.M.T. (NAD 1927) station latitude longitude ordonnées abscisses BORNES DE CONTRÔLE C-21 69°12'44 678" | 33°24 | 17.255" | 7678 691 04 | 563 179 65 HULL 69°07 29 628 | 33°22 59825" | 7668 957 53 | 564 288,64 ETENDUE QUADRILLEE ETENDUÉ QUADRILLEE NE 69°20' 133°30' 7 692 076.67 559 079 39 NO 69°20' 133°45' 7 691 855.57 549 234.12 SE 69°10' 133°30' 7 673 496.18 559 534.38 9 O 69°10' 133°45' 7 673 27362 549 613 28 P-II, NE 7 673 307 89 557 836 63 7 673 307 89 557 836 63 P-II, NO 7 674 852,64 578 874 68 7 674 852,64 578 874 68 P-II, SO 7 674 843 37 557 434 54 557 434 54 STATIONS DE CHEMINEMENT 7 674 843 37 557 434 54

géodésique nard-américain de 1927 Elles sont basées sur des valeurs établies pour la barne HULL des Levés lapographiques par le Service géodésique du Canada (compansation de mai 1973, Western Aerodist) et sur la borne A.T.C. C-21 (plan GILI), C.L.S.R.). La borne C-21 est basée sur les bornes SPAR et HULL du Service géodésique (compensation de mai 1973, Western Aerodist).



DÉTAIL UNITÉ P, SECTION II ÉCHELLE 1:5 000

Je, Marcel Tremblay, de la Cité de Moose Jaw, Saskatchewan, arpenteur fédéral, jure et dis que j'ai moi-même, en accord avec la lai et les directives de l'Arpenteur genéral, exécuté fidèlement et correctement l'arpentage représenté par ces plan et notes d'arpentage et que ces plan et notes d'arpentage sont corrects et vrais d'après ma connaissance et mon

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE

Musel Tremblage orpenteur fédéral Assermente devant moi à Moose Jaw ce 19°. jour d'août 1979 (Signé) Juge de paix Notaire voir art 63, Loi sur l'arpentage des terres du Canada Commissaire oux affidavits Arpenteur fédéral

REMARQUES

- L. La largeur du plan ne doit pas excéder 60 cm, en vue de sa reproduction sur microfilms
- 2. Les écritures de plans ne sauraient être inférieures à 2mm (gabarit no. 80 CL).
- 3. Il faut fournir une description complète du genre de borne de contrôle autorisée de même que des constructions de nature permanente qui ont servi au répérage d'un puits ou d'un puits projeté.
- 4. Il faut indiquer le coefficient de redressement combiné (produit du coefficient d'élévation et de celui de réduction d'échelle de la projection) employe pour le redressement des distances.
- 5. La direction vraje (i.e. l'azimut compense de l'écart dû à la convergence à partir du méridien central) peut être considérée comme équivalente au gisement dans le cas de lignes inférieures à lOkm de longueur.
- 6. Les données de cheminement peuvent apparaître saus forme de tableaux, s'il convient
- 7. La certification du plan par la compagnie intéressée est facultative.

PLAN TYPE

PLAN ET NOTES D'ARPENTAGE

PUITS DE SONDAGE PROJETÉ RAMSILL TIDAW AU SEIN DE L'UNITÉ P, SECTION II DE L'ÉTENDUE QUADRILLÉE 69°20', 133°30' TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RÈGLEMENT SUR LES TERRES PÉTROLIFÈRES ET GAZIFÈRES DU CANADA

ÉCHELLE 1:50 000

000 0 2000

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DU 2 AU 14 AOÛT 1979 PAR MARCEL TREMBLAY, ARPENTEUR FÉDÉRAL POUR HUDSON OIL CANADA LIMITÉE

LÉGENDE

Les coordonnées U.M.T sont calculées pour le fuseau 8, méridien central 135° Ouest. Les directions proviennent de la direction calculée à 353°30'00"entre la borne de contrôle autorisée C-21 (plan 61111, C.L.S.R.) et la station HULL et se rapportent au méridien 135° Ouest,

Les distances sont en mètres et décimales du mètre. Toute distance apparaissant au diagramme du cheminement fut mesurée et redressée à l'horizontale par rapport au niveau du terrain avaisinant. Pour le calcul des coordonnées, les distances mesurées ont été redressées au plan U.M.T à la suite de leur multiplication par un coefficient de réduction d'échelle combiné de 0.99964 en moyenne Les coordonnées ont alors été compensées pour intégration ou contrôle.

Les distances apparaissant aux subdivisions de l'étendue quadrillée sont dans le plan U.M.T.

Borne de contrôle autorisée Borne placée	trouvée				
ind signifie un indicateur. Ligne de cheminement	en métal	de	2m de longueur placé ?	2 0 30m	au N

Les cotes proviennent de courbes de niveau sur les feuilles provisaires 107 C/2 Est et Ouest du S.N.R.C. L'attitude moyenne est de 30 m, variant entre 15 et 45 m. L'arpentage fut exécuté avant les travaux de forage et en conséquence, le puits existant peut ne point se situer sur l'emplacement du puits projeté

	_				,
HUDSON	OΠ	CANADA	- 1	18	AITE

(signature, fonction)			(voir	Lewordné	7)
(signature)				témoin	
				2	

IL FAUT CONSERVER UN ESPACE DE 5 cm x 20 cm POUR CERTIFICATION



← 2 cm ←